

SÉNAT

1^o SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*ratifiant le décret n° 63-273 du 20 mars 1963,
qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 19 décembre 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi ratifiant le décret n° 63-273, du 20 mars 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 18 décembre 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 215, 756 et in-8° 144.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Le décret n° 63-273 du 20 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 215 (Assemblée Nationale, 2^e législature).